

AR PREFECTURE

017-200041523-20200617-DEC269\_2020-AU  
Reçu le 17/06/2020

H A U T E

*Louage de choses*



SAINTONGE

Décision n° 269 / 2020

AB

**COMMUNAUTÉ DES COMMUNES  
DE LA HAUTE SAINTONGE**

*Extrait du registre de décisions du Président*

*En vertu de la délibération n° 28 du 17 avril 2014 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (Point 9 : de décider de la conclusion de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans).*

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge décide de conclure avec :

- L'EURL SIMA, représentée par M. TASIM Haci, un bail de dérogation du 1<sup>er</sup> juin 2020 au 31 décembre 2020, dont le loyer mensuel sera de 3 000 € HT.

Fait à Jonzac,  
Le

Le Président  
Claude BELOT

16 JUIN 2020

**Communauté de Communes  
de la Haute - Saintonge**  
7, rue Taillefer - CS 70002  
17501 JONZAC Cedex